



DIRECTION/AC/SR

DECISION 2018-08

Portant Délégation de compétence et de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG du 15 juin 2018 plaçant Madame Anne CONSTANTIN, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers de Châteaudun, de Nogent-le-Rotrou et de La Loupe, à compter du 23 juillet 2018,

DECIDE

Article 1 :

Le Docteur Philippe BOUILLOT, Praticien Hospitalier à la pharmacie, est autorisé à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les documents relatifs à la gestion de procédures des marchés publics hors actes d'engagement.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de LA LOUPE.

Article 3 :

Conformément aux disposition de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la précédente. Elle est permanente et prend effet au 23 juillet 2018.

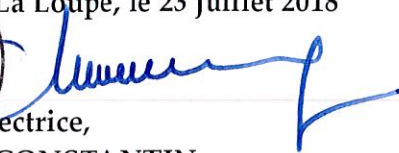
Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de La Loupe.

Le Pharmacien,
Philippe BOUILLOT



Fait à La Loupe, le 23 juillet 2018

La Directrice,
Anne CONSTANTIN



Destinataires :

Original : Dossier secrétariat de direction pour archivage
Copie : D.R.H pour archivage aux dossiers des agents
Trésorerie Hospitalière Départementale
Intéressés
Affichage